

Règlement du Prix « PHYTOPHARMA »



Préambule

La société savante dénommée « Groupe Français des Pesticides » (GFP) (association loi 1901) a institué depuis plus de 20 ans un prix de thèse, le Prix « PHYTOPHARMA ».

Ce prix a pour objectif de récompenser les meilleurs travaux sur les produits phytosanitaires ayant permis, lors de l'année civile précédente à son attribution, l'obtention par le lauréat du grade de Docteur des Universités Françaises.

Ce prix est attribué chaque année selon le règlement suivant :

Article 1 : *Objet du Prix PHYTOPHARMA*

Le Prix « Phytopharma » récompense chaque année une thèse de doctorat concernant les produits phytosanitaires, quel que soit le domaine traité, réalisée dans un laboratoire français (ou en cotutelle) et avoir été sanctionnée par un diplôme Français.

Article 2 : *Conditions de candidature*

Peuvent se porter candidat au Prix PHYTOPHARMA, tout auteur de thèse ayant soutenu celle-ci entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédent le concours et répondant à l'objet défini dans l'article 1 et dans le préambule.

Peuvent aussi se porter candidat, les doctorants de l'année $n-2$, à la condition de ne pas avoir déjà postulé au Prix Phytopharma en année $n-1$.

Article 3 : *Langue rédactionnelle*

Ce Prix est un prix de langue française décerné par une société scientifique francophone. De ce fait la langue officielle de rédaction de la thèse doit être le français. Les thèses sur articles sont acceptées à condition qu'elles comportent une part substantielle en français (introduction générale, chapitre bibliographique, introduction de chapitres et conclusion/perspectives). Le jury se réserve le droit d'appréciation de cette quotité.

Pour postuler, tout candidat devra remettre, pour le jury, un dossier de candidature dont la composition est décrite à l'article 9.

Si une thèse est entièrement rédigée en anglais, le dossier devra être accompagné d'un résumé de 10 pages reprenant les principaux résultats et renvoyant aux chapitres en anglais de la thèse.

Article 4 : Caractéristiques du Prix

Il est décerné chaque année un seul Prix Phytopharma qui est récompensé, à ce jour, par une dotation de 5 000 €.

Le financement du Prix est assuré par la société Bayer CropSciences, dénommé le mécène.

Le mécène du Prix se réserve éventuellement le droit d'attribuer un second prix pour honorer des travaux plus particulièrement en adéquation avec l'esprit de son entreprise.

Article 5 : Fréquence et remise du Prix

Le Prix est décerné annuellement sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures (nombre laissé à l'appréciation du comité d'organisation).

Le Prix est remis lors du congrès annuel du GFP. Pour bénéficier du Prix Phytopharma, la participation du récipiendaire à ce congrès est obligatoire. Au cours de ce congrès, il présentera ses travaux sous forme d'une conférence.

Article 6 : Organisation du Prix

L'organisation du Prix est sous la responsabilité du Secrétaire du Prix Phytopharma. Ce dernier, membre du GFP, est désigné par le conseil d'administration du GFP après validation par l'assemblée générale de l'association.

Le Secrétaire du Prix fixe le calendrier annuel de déroulement du concours en tenant compte de la date du congrès du GFP.

Il organise la campagne annuelle d'information sur le Prix en direction des Universités et des Organismes de Recherche publics ou privés ou de tout autre organisme susceptible de diffuser l'information auprès des doctorants.

Afin de procéder à une sélection de qualité, si le nombre de thèses offert aux délibérations du jury est jugé insuffisant, le comité d'organisation du Prix par son secrétaire, en accord avec le président du GFP et d'un représentant du mécène, se réserve le droit de reporter d'une année la

désignation d'un lauréat. Dans ce cas, les candidatures de l'année en cours seront automatiquement reportées sur l'année suivante. L'année suivante et après accord avec le mécène, il pourra alors être attribué un Prix secondaire.

Article 7 : Jury du Prix

Le jury du Prix Phytopharma, composé de personnalités de la recherche, est indépendant des comités scientifique et d'organisation du congrès annuel du GFP.

Le jury du Prix est composé de 9 membres :

- deux membres de droit, le Président du GFP et le Secrétaire du Prix Phytopharma qui assure la présidence du jury ;
- cinq membres nommés par le conseil d'administration du GFP ou sur proposition de l'assemblée générale du GFP ;
- deux membres de droit nommés par la société Bayer Crop Sciences mais avec un seul droit de vote ;
- un membre invité non permanent, avec droit de vote, peut être désigné si le jury s'estime non compétant pour juger certains travaux.

Article 8 : Délibération du Jury

Le jury organise librement ses travaux.

Le jury est souverain pour la désignation du lauréat.

Aucun membre du jury n'a de droit de vote prépondérant et les délibérations se font par consensus.

Le Secrétaire du Prix établit un compte rendu à l'intention du conseil d'administration du GFP.

Le palmarès est rendu public lors du congrès annuel du GFP.

Article 9 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 exemplaire imprimé de la thèse ;
- 1 résumé de 4 pages (20 000 caractères espaces comprises maximum)

ou

- si la thèse est entièrement rédigée en anglais, 1 résumé de 10 pages reprenant les principaux résultats et renvoyant aux chapitres en anglais de la thèse ;

- l'introduction de la thèse et sa conclusion ;
- les comptes rendus des Rapporteurs de la thèse ou à défaut le nom et l'adresse email de ces derniers ;
- 1 CV comportant, entre autre, la liste des publications acceptées ou en préparation ;
- si nécessaire, les candidats devront fournir les documents adéquats à l'établissement d'une clause de confidentialité pour les membres du jury.

Ces documents doivent être clairement identifiés par le nom de l'auteur, un titre court de la thèse et l'année de soutenance, et doivent être paginés.

Chaque document y compris la thèse (fichier de préférence au format *pdf*) doit être fourni en format papier et en version électronique, (par email ou sur support CD).

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard à la date fixée annuellement par le Secrétaire du Prix (cachet de la poste faisant foi) pour cet envoi. Cette date est généralement rappelée lors de l'organisation du congrès annuel du GFP.

Les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse du Secrétaire du Prix. À ce jour :

Prix PHYTOPHARMA – François LAURENT
Xénobio/Chimie Végétale, INRA
UMR EcoLab, 5245.
180, chemin de Tournefeuille, BP 93173
Bât A,
31 027 TOULOUSE Cedex 3

Article 10 : Confidentialité

Les candidats pourront demander à bénéficier d'une clause de confidentialité à la condition de fournir les avis nécessaires. Le président du jury s'engage à faire respecter cette confidentialité auprès des autres membres du jury du Prix Phytopharma.

Dans un tel cas, les documents nécessaires à la candidature seront restitués au candidat après les délibérations du jury.

Sauf avis contraire, les thèses sur support papier seront conservées par le GFP où elles pourront être consultées.

Le résumé de la thèse du lauréat du Prix sera consultable sur le site internet du GFP, sauf demande contraire dûment notifiée.

Article 11 : Modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié, sur proposition du conseil d'administration du GFP, par approbation de l'assemblée générale.

À Toulouse le 23 janvier 2012

*